DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-585-293 du 21/01/2013

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE STAGIAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Références: BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants: Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chef des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : DEEP : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

- 1°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents qui devront figurer dans le dossier fourni aux membres du jury :
 - le rapport d'inspection
 - le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf modèle en annexe 2)
- 2°- de l'avis du chef d'établissement dans lequel le stagiaire a été affecté pour effectuer son stage (cf modèle en annexe 1)

La division des examens et concours (DIEC) assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys. A l'issue de la réunion plénière du jury prévue en fin d'année scolaire, la liste des candidats admis à l'examen de qualification professionnelle sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique PUBLINET. Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

Procédure à suivre pour les établissements d'enseignement privés sous contrat :

- 1- Les chefs d'établissement ainsi que les tuteurs des stagiaires doivent adresser leur avis et rapport ainsi que la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage **au plus tard pour le <u>lundi 27 mai 2013</u>** au moyen des documents figurant en annexe 1 et 2 et 3 de la présente circulaire à l'ISFEC ST CASSIEN à l'attention de Mme CALLERI, Directrice.
- 2- Afin de faciliter la constitution de ces dossiers avant le début des travaux des jurys, les tuteurs voudront bien remettre aux chefs d'établissement d'accueil leurs rapports, lesquels se chargeront de retourner l'ensemble des pièces précitées de manière groupée, pour tous les stagiaires de leur établissement.

- 3- De plus, il est souhaitable que le document figurant en annexe 3 de la présente circulaire soit renseigné conjointement par l'ensemble des parties, lors de la visite d'inspection.
- 4- Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) doivent, quant à eux, adresser directement leur rapport d'inspection sous le timbre de la DEEP à l'attention de M. Thierry CARICHON au plus tard pour le vendredi 31 mai 2013.

<u>Le mardi 11 juin 2013 : la DEEP doit transmettre à la DIEC les dossiers des stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat.</u>

J'attire votre attention sur les modifications apportées aux documents figurant en annexe 1,2 et 3 qui ne doivent plus être officiellement portés à la connaissance du stagiaire avant transmission aux services rectoraux. Néanmoins, les stagiaires qui seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT Nom et prénom du stagiaire: Etablissement(s) d'exercice: Quotité horaire: Niveaux d'enseignement:

<u>CF : Arrêté du 12 mai 2010 relatif à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (bo du 22 juillet 2010)</u>

Discipline:

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative

Corps:

ANNEXE 2



PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

RAPPORT DU TUTEUR



Nom et prénom du stagiaire :		
Etablissement(s) d'exercice :		acad
Corps:	Discipline:	

Nom du tuteur Etablissement

CF: Arrêté du 12 mai 2010 relatif à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (BO du 22 juillet 2010)

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant.

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et	Prendre en compte la diversité des élèves		
responsable			
Maîtriser la langue française pour enseigner et	Evaluer les élèves		
communiquer			
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture	Maîtriser les technologies de l'information et de la		
générale	communication		
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les		
	partenaires de l'école		
Organiser le travail de la classe	Se former et innover		

1. Contexte d'enseignement

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

om et prénom du stagiaire :		
orps	Discipline:	
2 Apprehaiation poutée sur	L'évolution de la professionnalisation	
3. Appreciation portee sur	l'évolution de la professionnalisation.	
4. Conclusion		
4. Conclusion		
Le tuteur : (date et signature))	

ANNEXE 3



PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

FICHE RECAPITULATIVE DES ELEMENTS D'EVALUATION DU STAGE



Ce document doit être renseigné conjointement par le tuteur, le chef d'établissement d'exercice, le corps d'inspection <u>lors de la visite</u> <u>d'inspection.</u>

COMPETENCES	COMPETENCES	
Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable	Oui 🗆	Non □
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Oui 🗆	Non □
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Oui 🗆	Non □
Concevoir et mettre en oeuvre son enseignement	Oui 🗆	Non □
Organiser le travail de la classe	Oui 🗆	Non □
Prendre en compte la diversité des élèves	Oui 🗆	Non □
Evaluer les élèves	Oui 🗆	Non □
Maîtriser les technologies de l'information et de la communication	Oui 🗆	Non □
Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école	Oui □	Non 🗆
Se former et innover	Oui 🗆	Non □
Date et signatures.		
Le chef d'établissement :		
L'inspecteur (trice) :		
Le tuteur :		